

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

☎ 09 72 46 20 24

mairie.pirajoux@wanadoo.fr



CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Mardi 10 JUIN 2025
à 19 heures 30

à la Salle du Conseil Municipal

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au Maire,
Cécile FERLET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile Ferlet', located to the right of the official seal.

Ordre du jour :

- ⦿ Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2025
- ⦿ Contrat de travail d'Emmanuelle ANTOINE à compter du 3 août 2025
- ⦿ Point sur les vergers
- ⦿ Bail commercial du Multiservices
- ⦿ Affaires diverses

Commune de PIRAJOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Convocation du 4 JUIN 2025

Présents : Noël PIROUX, Bénédicte BERNARD, Mathieu PAQUELIER, Cécile FERLET, Valérie COUTARD, Jérôme DUPASQUIER, David RICHONNIER, Grégory GOULY

Excusé : Nicolas RENAULT, Jérôme LARCHER

Secrétaire de séance Cécile FERLET

Les Conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 mai 2025.

Contrats du personnel

Les Conseillers valident la création d'un nouveau poste de rédacteur en complément de celui de la secrétaire actuelle qui prend sa retraite progressive. CDD de 35H par semaine à partir du 3 Aout 2025

Projet " vergers dans vos communes " de CA3B

Les Conseillers font un point sur le projet qui consiste à planter des arbres dans la commune qui se fera en fin d'année. Ils réfléchissent au meilleur agencement possible afin de créer un espace agréable et convivial.

Embauche d'un agent technique

Le Conseil Municipal approuve la fiche de poste de l'agent technique qui sera rattachée à l'annonce de recrutement sur les sites officiels sans tarder.

Renouvellement du contrat de vacation

Le Maire rappelle qu'une personne est embauchée par un contrat de vacation :

- Christiane GUILLERMIN pour effectuer les travaux d'entretien du fleurissement communal.

Les Conseillers décident de le reconduire pour l'année 2025.

Commission de sécurité annuelle des salles des fêtes

La première adjointe Cécile FERLET rappelle au Conseil Municipal qu'une commission de sécurité est programmée en juillet 2025 pour toutes les salles communales accueillant du public, notamment les salles des fêtes. Cette commission obligatoire vérifie les dispositifs de sécurité incendie, les équipements d'évacuation, et l'état général des installations.

Fait à PIRAJOUX, le 13 juin 2025

La secrétaire de séance,
Cécile FERLET



Le Maire,
Noël PIROUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUN 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX, Cécile FERLET, Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, David RICHONNIER

Secrétaire de séance : Cécile FERLET

Excusé : Nicolas RENAULT, Jérôme LARCHER

Objet : Recours à des vacataires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer les travaux d'entretien du fleurissement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Accusé de réception en préfecture
2025-2011664
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de dépôt en préfecture : 17/06/2025

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- o Autorise le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2025
- o Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.
- o Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- o Dit que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Noël Piroux', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PIRAT' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20250617-2025_22-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

Tel : 09 72 46 20 24

mairie.pirajoux@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, **le dix juin**, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué **le 4 juin 2025**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX, Cécile FERLET, Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, David RICHONNIER

Secrétaire de séance : Cécile FERLET

Excusé : Nicolas RENAULT, Jérôme LARCHER

Objet : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du fait que la secrétaire en poste est en retraite progressive au 1^{er} septembre 2024 et est, de ce fait, autorisée à effectuer ses fonctions à temps partiel à raison de 19 heures hebdomadaires.

Le Maire rappelle que la secrétaire en poste partira définitivement en retraite en juillet 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et du remplacement définitif au départ en retraite de la secrétaire en poste, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 août 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 597.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B à l'indice brut 597 pour effectuer les missions de secrétariat à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 3 août 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

